

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 2 FEVRIER 2006

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'UNE EAU BRUTE SUPERFICIELLE DE L'URNE A TREGUEUX ET PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DEPOSES PAR LE SIVOM DE LA BAIE (COTE D'ARMOR)

AVIS

- Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :
- que l'eau de la prise d'eau de Magenta à Trégueux, située sur l'Urne, utilisée par le SIVOM de la Baie pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, a présenté au cours de la période 1998-2004 des concentrations en nitrates, matières organiques et pesticides, dépassant les limites fixées à l'annexe 13-3 du code de la santé publique,
 - que du fait de ces dépassements, l'utilisation de cette eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation exceptionnelle avec mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource,
 - que les périmètres de protection ont été établis et que la procédure les concernant a été menée à son terme,
 - qu'il n'existe pas d'autres ressources en eau, conformes à la réglementation, utilisables actuellement pour satisfaire les besoins en eau du tiers du département des Côtes d'Armor,
 - qu'après traitement, l'eau distribuée à la population respecte les exigences de qualité fixées par le code de la santé publique,
 - que les mesures réglementaires et spécifiques au bassin versant de l'Urne prévues au programme d'action devraient permettre une réduction sensible des apports en azote au milieu,
 - l'objectif affiché dans le plan de gestion de respecter en 2007 la réglementation nationale, pour les nitrates, les matières organiques et les pesticides (avec même pour ces derniers des objectifs plus ambitieux),
 - les réserves affichées dans le rapport sur la possibilité d'atteindre cet objectif pour les matières organiques,
 - le projet d'arrêté préfectoral qui fixe des objectifs de qualité des eaux brutes conformes à la réglementation nationale mais ne fixe pas de date limite explicite à l'autorisation exceptionnelle,
 - l'avis favorable du Conseil départemental d'Hygiène en date du 14 octobre 2005,
 - la note du Préfet des Côtes d'Armor sur les dispositions réglementaires applicables dans les Côtes d'Armor dans les bassins versants pour protéger et améliorer la qualité des eaux superficielles destinées à la production d'eau potable et sur le programme de contrôle des services de l'Etat,

1- émet un avis favorable :

- à l'octroi au SIVOM de la Baie, d'une autorisation exceptionnelle d'utiliser, pour une période de trois ans, l'eau de la prise d'eau de Magenta à Trégueux sur l'Urne pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- au plan de gestion du bassin versant de l'Urne ;

2- demande que :

- l'arrêté préfectoral :
 - précise que cette autorisation exceptionnelle est donnée pour une durée de trois ans ;
 - ne vise pas que l'atrazine et ses produits de dégradation pour les pesticides à mesurer ;
- soit réalisée une étude portant sur l'identification des origines naturelles et anthropiques des matières organiques dans les eaux.

COPIE CONFORME